

# LE CACTUS DE PAUL AGRATÉ

AVRIL 03

LE PAPY REBELLE PREND UN COUP DE SANG ET NOUS DEMANDE DE COMMUNIQUER SA REVOLTE.

IL FAUT SAVOIR QUE, DEBUT SEPTEMBRE 2002, LE PAPY A FAIT UNE GREVE DE LA FAIM DEVANT LE PALAIS DE JUSTICE DE DIJON ET QUE, POUR LUI FAIRE CESSER CETTE GREVE, L'INSTITUTION L'A ROULE DANS LA FARINE... ! (VOIR BIEN PUBLIC DES 3 ET 5 SEPTEMBRE 2002).

Il n'y a pas de pire sourd que celui qui ne veut rien entendre !  
Ma révolte de début septembre 2002 n'a servi à rien ! Ils n'ont su que me faire COCU en pensant que j'allais en rester là. ET BIEN NON Madame BRUGERE ! ILS SE TROMPENT !

Je ne vais pas critiquer votre jugement du 26 novembre 2002 par lequel mon fils est une nouvelle fois assaisonné ! Là vous me parleriez du DROIT en disant que « c'est interdit ». Je vais simplement me borner à contester la véracité de vos attendus ; car, si votre intime conviction ne peut être attaquée, vous avez cependant pour devoir de la motiver avec des arguments dont la valeur ne fait aucun doute. Vous avez également pour devoir de juger en TOUTE IMPARTIALITE.

Je me permettrai donc d'analyser les **ATTENDUS** de ce jugement du 26 novembre 2002 par lequel, comme votre collègue Monsieur PAPIN, vous exécutez mon fils Pascal.

Je reprends donc :

*'Attendu qu'il n'a jamais été soutenu par la partie civile que Monsieur MARIVET l'avait frappée, mais qu'il l'avait violemment saisie par le poignet afin de l'empêcher d'entrer dans son véhicule,'*

**FAUX :** J'ai l'immense regret de vous contredire. Si vous aviez réellement lu la plainte de Madame MUGGEO, vous auriez pu constater que celle-ci le dit **DEUX fois**, « **POUR COUPS ET BLESSURES** ». Si donner des coups n'est pas frapper, décidément c'est moi qui suis un niais... ! Elle dit même « **Il me battait** ».

Quant à saisir par le poignet, moi je lis dans cette plainte : «... m'a empoigné **la main gauche** », tant qu'à en rajouter, il eut été plus percutant de remonter jusqu'au cou !

*Je n'ai pas eu le bonheur de faire de longues études sur l'anatomie de l'homme mais je fais quand même la différence entre la main et le poignet... !*

*'Attendu que sur ce point, Monsieur AHO a indiqué dans son attestation que l'homme qui parlait à Madame MUGGEO a tenté de la retenir, alors qu'elle ouvrait la portière de sa voiture'*

Je ne vais pas m'étendre pour contester cet ATTENDU. L'imprécision, le côté confus et abscons du certificat initial de Monsieur AHO est une mine d'éléments très édifiants. La suite est également succulente et j'en garde les détails et l'analyse pour une autre stratégie... !

*‘Attendu que pour souligner l’évidente fausseté du témoignage de Monsieur AHO, Monsieur MARIVET ajoute qu’à cette heure il y avait perpétuellement des gens sur le parking et que s’il avait frappé son épouse, elle aurait pu produire au moins trois ou quatre témoignages ; attendu que cet argument n’est cependant pas pertinent’*

Mais Madame, comment ‘pas pertinent’ ? Je dirais plutôt **TRES** pertinent. J’y reviens, si vous aviez lu la plainte de Madame MUGGEO qui dit « il y a du monde qui arrivait et il a lâché ma MAIN ». De plus, où est le poignet là dedans... ?. Elle poursuit «...un homme qui me serrait le poignet... » Monsieur AHO n’a jamais dit ça... !

Mme MUGGEO affabule. Si, toujours, vous aviez lu sa plainte, vous auriez pu constater que, pour essayer d’étayer ses accusations de violences, elle déclare en préambule « **je l’ai quitté le 6 juin 1996 parce qu’il me battait alors que j’avais mon bébé dans mes bras** ».

**UN BEBE QUI EST NE QUELQUES MOIS PLUS TARD, LE 29 NOVEMBRE 1996... !**

Ce n’est pas un lapsus, puisqu’elle situe au 30 juin 1996 la non-conciliation. Ça c’est de la gymnastique ! Ce qui prouve bien que Madame MUGGEO accuse et dit n’importe quoi et que certains juges la suivent...

Depuis qu’elle m’a agressé, insulté et mordu, je sais qu’elle est experte en matière de violences.

*‘Attendu que l’information ouverte du chef de subornation de témoin contre Madame MUGGEO s’est soldée par une ordonnance de non-lieu et n’a donc pas permis d’établir que cette dernière avait obtenu ce témoignage à la suite de pressions exercées sur Monsieur AHO...’*

**NON MADAME**, vous vous méprenez. Il faut dire ‘SES TEMOIGNAGES’. Quatre, contradictoires.

*‘Attendu que Monsieur MARIVET n’a pas contesté cette ordonnance de non-lieu et n’a pas plus fait établir la fausseté de l’attestation de Monsieur AHO par les voies de droit appropriées,...’*

Monsieur MARIVET s’est battu. Sa démarche a quand même amené Monsieur AHO à faire quatre témoignages que vous occulterez. Pourquoi... ? Toutes ces contradictions ne semblent pas vous interpellé...

Quant aux voies de droit dont vous faites allusion, nous avons compris que les dés étaient pipés. Comment oser parler du DROIT alors que certains magistrats ne le respectent pas eux-mêmes ! ou alors il faudrait nous communiquer la liste des magistrats intègres.

*‘Attendu que les propos recueillis par l’huissier, un an après les faits, dans des circonstances tout à fait particulières, ne permettent pas de mettre en doute la sincérité du témoignage de Monsieur AHO rédigé spontanément et immédiatement après l’incident, ce d’autant qu’il en a confirmé ultérieurement les termes...’*

Madame, je vais encore vous contrarier, mais, une fois de plus, si vous aviez lu le PV d'audition de Monsieur AHO à la gendarmerie de Mirebeau le 20/07/2000, vous auriez encore pu lire : « ... **LE LENDEMAIN Elisabeth m'a expliqué ce qu'il s'était produit avec son mari** ». **Etait-ce nécessaire** puisqu'il était sensé avoir tout vu et entendu... ? Et il poursuit : « **DEUX JOURS PLUS TARD, Elisabeth m'a DEMANDE d'établir une attestation...** ». **VOILA Madame pour le 'SPONTANEMENT' et 'IMMEDIATEMENT' !**

Là vous ne pouvez arguer de 'propos recueillis dans **des circonstances tout à fait particulières**'. Monsieur AHO, convoqué à la gendarmerie, ne peut plus dire qu'il avait été pris au débotté. Il avait eu le temps de consulter Madame MUGGEO et d'affûter ses réponses. Et il est quand même en contradiction avec sa première version... ! A SUIVRE... !

*'Attendu que de surcroît, la version de Madame MUGGEO est confortée par les constatations médicales, étant relevé qu'il ne peut lui être reproché d'avoir consulté un médecin extérieur à son environnement professionnel, car sa démarche était à l'évidence dictée par le souci d'obtenir un avis médical dont l'objectivité ne pourrait être mise en doute.'*

Madame le Docteur MUGGEO a eu beaucoup de scrupules et a tenu à consulter un médecin extérieur à son environnement professionnel dont l'objectivité ne pouvait être mise en doute... ! Elle en a eu beaucoup moins pour s'adresser à son collègue et ami le Docteur AHO, alors que comme **elle le dit elle-même** : « **du monde arrivait** » et dont les témoignages auraient eu plus de valeur que celui ou ceux de Monsieur AHO !  
Doit-on en rire ou en pleurer... ?

Madame BRUGERE, au vu de tous ces attendus litigieux, je me permets de mettre en doute votre impartialité. Comme avec Monsieur PAPIN, mon fils était condamné d'avance. Il fallait l'exécuter et avec des ATTENDUS entachés de faux, vous avez décidé qu'il était COUPABLE.

*Comme Monsieur PAPIN, auriez-vous participé, sous couvert de votre INTIME CONVICTION que la Loi ne nous permet pas de critiquer, à un règlement de compte... ?*

Dans son jugement du 27 juin 2002, Monsieur PAPIN s'est distingué. Nous ne pouvons contester ses ATTENDUS. Il n'a même pas jugé utile d'en développer... Et en plus il a menti... !

C'est inacceptable. Et nous ne l'accepterons pas !

*Devons-nous voir dans ces jugements l'influence de la « Franche Truelle »... ? Nous allons approfondir... !*

Nous allons aussi examiner de très près les ATTENDUS des prochains jugements de tous et s'ils sont contestables, nous les contesterons systématiquement.

Nous respectons la Justice et le Juge intègre mais nous combattons tout ce qui est contraire à l'honneur et à la probité. Comme d'autres le font déjà à travers toute la France.

Les audiences et jugements étant publiques, je n'ai pas jugé utile de dissimuler les noms véritables des principaux acteurs de ces affaires.

Le Papy Rebelle,

**NOUS LAISSONS AU POPY LA RESPONSABILITE DE SES CONTESTATIONS.  
MAIS, APPAREMMENT, IL A PAS AIME ETRE COCUFIE... ET VOUS... ? VOUS  
AIMERIEZ... ? JE NE PENSE PAS. ALORS VOUS N'AURIEZ PAS DU !**

**A BIENTOT POUR LA SUITE.**

Paul AGRATé